AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0855
FR0000073793-FS0343

24 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 avril 2017, MM. Stanislas et Godefroy de Bentzmann (et leurs enfants) agissant de concert ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 13 avril 2017, le seuil de 25% du capital de la société DEVOTEAM et détenir, à cette date et à ce jour, de concert 1 971 012 actions[1] DEVOTEAM représentant 3 374 199 droits de vote, soit 23,65% du capital et 32,20% des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DEVOTEAM hors marché.

[1] Il est précisé que M. Stanislas de Bentzmann détient 868 466 actions DEVOTEAM représentant 1 558 407 droits de vote et que M. Godefroy de Bentzmann détient 758 497 actions DEVOTEAM représentant 1 312 694 droits de vote.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 10 479 303 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.